

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
19 JANVIER 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX**

**Le 19 JANVIER 2025 à 19 H 00**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE  
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice      40  
Présents        31  
Pouvoirs        4  
Votants         35

Date de convocation : 13 JANVIER 2026

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b><u>BOISSE</u></b> -M Fabrice DESSAGNE	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard Triffe
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY + 1 pouvoir -M. Jérôme LOUREC+ 1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE - Excusé -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX - Absent -Mme Annie LANDAT + 1 pouvoir -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE - Absent	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FONROQUE</u></b>  -Mme Lucie GRELON	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Absent	<b><u>MONMADALES</u></b>  -M. Serge TABOURET
<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE	<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC
<b><u>PLAISANCE</u></b> -Mme Christine CHAPOTARD + 1 pouvoir -M. Jean-Marie FRICOT - Excusé	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> -M. Thierry GROSSOLEIL	<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES
<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -M. Pascal MARTY	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -Moïse LABONNE	<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO
<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<b><u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -Mme Béatrice ROUSSELY
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO - Excusé	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. David HILAIRE
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -M Gérard BUCAU		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 08 décembre 2025

### URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### EDUCATION

2. Convention de partenariat avec le collège Georges et Marie Bousquet à Eymet – Mise en œuvre du dispositif « Devoirs faits »
3. Ecole Issigeac – actualisation plan de financement et autorisation de lancement de la consultation
4. Autorisation de signature du PV de transfert ALSH La Ruche à Eymet

### FINANCES

5. Engagement crédits investissement

### AUTRE

6. Décisions du Président
7. Questions diverses

**Le procès-verbal du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité**

**Le Président passe à l'ordre du jour.**

---

## 1. Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur Bétaille présente le rapport consistant à lancer une procédure de révision allégée du PLUi.

Par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce premier document d'urbanisme à l'échelle intercommunale sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 25 communes membres.

Le PLUi fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée (prescrite le 18 septembre 2025).

Il apparaît nécessaire de lancer une procédure de révision allégée n°1 pour la commune de Conne-de-Labarde : une adaptation du PLUi ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais réduisant un espace agricole est nécessaire pour permettre l'ajout d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la commune de Conne-de-Labarde. La procédure vise à permettre la création d'un « écovillage », en lien avec un producteur viticole déjà implanté sur le territoire, dans le but de mettre en valeur et de diversifier son activité.

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan local d'Urbanisme intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de lancer une révision allégée n°1 pour ce projet.

M Bétaille rappelle que lors de la conférence des maires du mois de juillet 2025, 3 procédures étaient susceptibles de faire l'objet d'une révision allégée :

- Moulin de Citole : l'association a été rencontrée et encouragée à implanter son projet dans la zone constructible qui avait été délimitée à cet effet
- Projet de la pharmacie d'Issigeac : le projet a fait l'objet du dépôt d'un permis de construire déposé fin décembre sur la partie identifiée comme constructible.
- Le projet de Conne de Labarde, qui reste le seul nécessitant une révision allégée du PLUi à ce stade.

M Bétaille donne la parole à M Triffe qui présente le projet du Château des Verdots, qui appuie son développement sur une forte augmentation du nombre de bouteilles vendues, mais qui souhaite également développer un projet agro touristique sur le site de Conne de Labarde, avec la construction d'une quinzaine de logements de vacances type chalet et la création d'équipements : verger et potagers partagés, piscine, aire de jeux, ....

C'est un projet qui a été largement diffusé au niveau départemental, et qui impacte le territoire du bergeracois dans son ensemble puisque le vin vendu est celui de la propriété mais également celui de la cave coopérative de Sigoulès.

M Triffe indique également que le conseil municipal de Conne de Labarde a décidé l'octroi d'une subvention de 3 000 € à la communauté de communes pour prendre en charge les frais liés à la procédure.

M Labonne demande pourquoi le coût de la procédure n'est pas pris en charge directement par le pétitionnaire. M Bétaille rappelle que le PLUi est un outil d'aménagement du territoire à la disposition des élus et qu'il lui semble pertinent de pouvoir permettre la réalisation d'un projet qui va amener des nouvelles activités et la création de valeur sur le territoire.

M Labonne demande ce qu'il en sera pour les autres demandeurs.

M Bétaille précise que le PLUi a déjà anticipé des possibilités, soit en intégrant les projets connus au moment de l'élaboration du PLUi, soit en laissant des possibilités pour les activités professionnelles en zone A et N.

M Marty indique qu'il est important de pouvoir accompagner des projets créateurs d'emplois sur le territoire.

M Martin précise son accord pour accompagner des porteurs de projets mais il lui semble que dans le cas présent, le porteur de projet a les capacités financières de prendre en charge cette procédure.

M Bétaille précise que seule la communauté de communes peut engager la modification de son document d'urbanisme. Il poursuit en expliquant que renoncer à de telles dépenses reviendrait à figer le territoire.

M Castagner indique qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas d'aider une entreprise directement mais de permettre son développement.

M Legal complète en indiquant que les entreprises dont les projets étaient connus au moment de l'élaboration du PLUi et qui ont ainsi pu réaliser leur projet ont eux aussi bénéficié de l'investissement de la communauté des communes dans le PLUi.

M Hilaire indique qu'il faudra pouvoir traiter les projets de manière identique sur le territoire.

M Bétaille complète en indiquant que cette procédure pourra être ouverte à d'autres demandeurs. Le choix de se faire accompagner par un bureau d'étude vient de la nécessité de sécuriser la procédure, la communauté de commune ne possédant pas les compétences nécessaires pour mener à bien une telle modification en interne.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide de prescrire la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément aux dispositions de l'article L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme.
- Approuve l'objectif poursuivi tel qu'énoncé dans l'exposé de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'élaboration de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure.
- Détermine la procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
  - Affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Conne-de-Labarde pendant toute la durée de la procédure,
  - Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration,
- Mise à disposition des pièces du dossier de révision allégée sur le site internet de la communauté de communes.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la commune concernée par la révision allégée, durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.  
En application de l'article R153-22 la délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme lors de l'approbation du dossier.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Adopté à la majorité avec 2 abstentions et 33 voix pour.**

---

## **2. Convention de partenariat avec le collège Georges et Marie Bousquet à Eymet – Mise en œuvre du dispositif « Devoirs faits »**

M Bétaille présente le rapport consistant à signer une convention avec le collège Georges et Marie Bousquet à Eymet

Dans le cadre du dispositif « Devoirs faits », le collège Georges et Marie Bousquet à Eymet a sollicité la communauté des communes afin de mettre en place au sein du collège des temps d'études dirigées au bénéfice des élèves volontaires du collège.

Il s'agit de temps dédiés à la réalisation des devoirs en lien avec les connaissances et compétences travaillées. Ce temps d'accompagnement doit permettre de résorber les inégalités entre les enfants sur l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier au sein de la famille. Ce temps doit être mis en œuvre en lien avec les familles pour permettre aux enfants de poursuivre leurs apprentissages seuls à la maison ou sous la supervision de la famille.

La présente convention, jointe en annexe, définit les règles que le collège Georges et Marie Bousquet et la communauté de communes Portes Sud Périgord s'engagent à respecter pour la mise en œuvre du programme devoirs faits.

Les principaux engagements de chacune des parties sont décrits ci-dessous.

Le collège Georges et Marie Bousquet :

- Etablit la liste des élèves volontaires
- Recueille l'accord des représentants légaux des élèves.

De son côté la communauté des communes Portes Sud Périgord :

- Désigne un agent en charge de l'animation du programme
- Cet agent s'engage à assurer l'accompagnement des élèves dans la réalisation de leur travail personnel
- Il rend compte à l'établissement du déroulement de l'accompagnement
- La communauté de communes s'engage à participer à l'évaluation annuelle du programme

Le programme « devoirs Faits » se déroulera sur 2 créneaux horaires hebdomadaires :

- Le mardi de 14h30 à 15h30
- Le mardi de 15h30 à 16h30

Le collège Georges et Marie Bousquet versera une indemnité de 25 € par créneau horaire dans la limite de 1 000 € sur la durée de la convention.

La durée de la convention est de 6 mois, soit du 01/01/2026 au 30/06/2026 et pourra être reconduite de manière automatique à compter du 01/09/2026 si les crédits alloués ne sont pas entièrement consommés.

M Legal, s'il approuve la démarche, se demande dans quelle mesure la communauté de communes est dans ses compétences pour donner suite à la demande du collège.

M Bétaille indique que dans le cadre du PEDT, la communauté de communes accompagne les enfants jusqu'à 17 ans et que ses actions prévoient également de pouvoir mettre en place de l'aide aux devoirs. Il demande à Mm Landat de bien vouloir se rapprocher du collège de Beaumont du Périgord pour voir s'il serait susceptible de mettre en œuvre une telle démarche.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer la convention relative à la mise en place du dispositif « Devoirs Faits » avec le collège Georges et Marie Bousquet

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Ecole d'Issigeac -- Actualisation plan de financement et autorisation de lancement de la consultation

M Bétaille présente le rapport consistant à lancer la consultation pour la reconstruction des locaux de l'école à Issigeac.

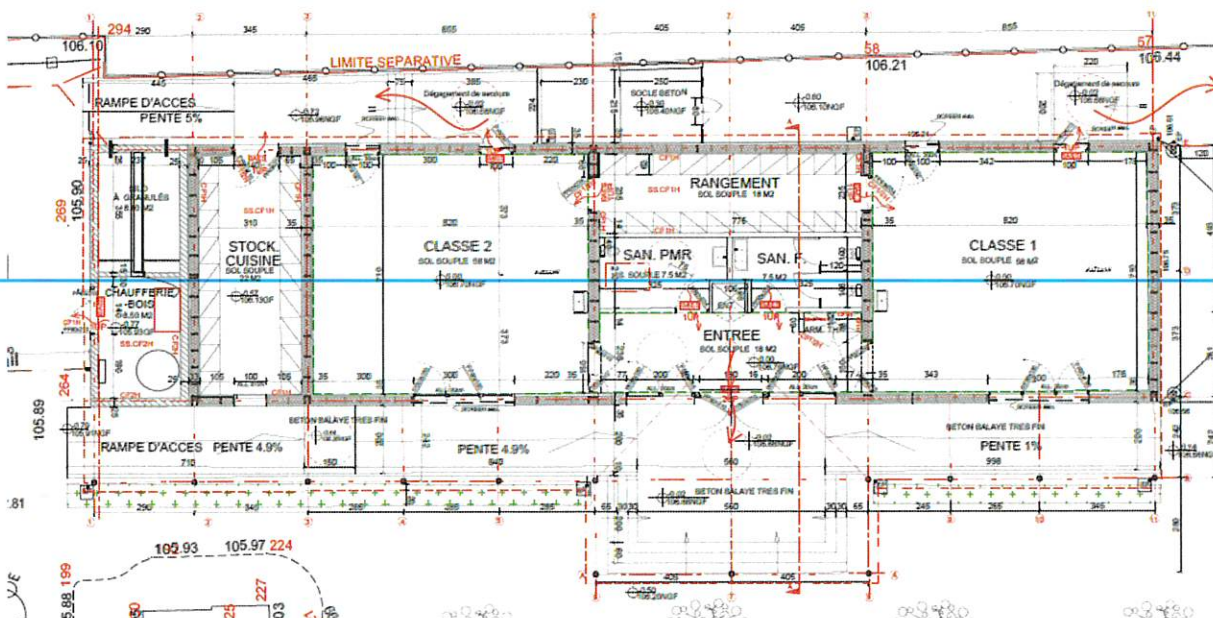
Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil communautaire PORTES SUD PERIGORD a acté le lancement d'une opération de démolition et reconstruction de l'ancienne garderie d'Issigeac. En effet, les audits énergétiques réalisés en 2022 ont mis en avant la dangerosité des locaux en termes de stabilité et de salubrité.

Dans cette optique, un maître d'œuvre a été désigné par délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2024.

Depuis, les études ont débuté et le projet a fait l'objet du dépôt d'un permis de démolir et d'un permis de construire.

La démolition du bâtiment existant a été réalisée pendant la période des vacances scolaires d'été. En effet, le bâtiment existant présentait un état dégradé et dangereux. Afin de s'assurer de la démolition pendant les congés d'été, une consultation sur devis a été lancée pour la gestion de la démolition.

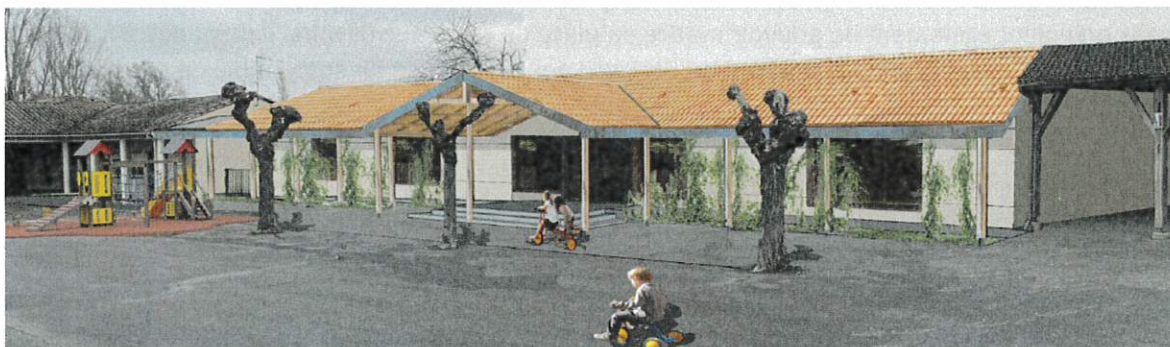
Le projet de reconstruction prévoit la création de 2 salles, auxquelles seront adossés des sanitaires et un local de rangement. Le projet est complété par la création d'un local de stockage à destination de la cuisine.



Plan d'aménagement

Le bâtiment est ouvert sur la cour de l'école et disposera d'une rampe d'accès accessible aux personnes à mobilités réduites.

Cette rampe sera couverte par une avancée de toit qui permettra à la fois de poursuivre la coursive existant dans la cour de l'école, mais également de protéger les ouvertures contre l'exposition directe au soleil (orientation ouest).



Vue du nouveau bâtiment depuis la cour de l'école

Afin que le chantier impacte le moins possible le fonctionnement de l'école, le bâtiment sera construit en murs ossatures bois revêtu d'un bardage en panneau composite.

La couverture en tuile assurera l'homogénéité de la construction avec les bâtiments existants.

A l'origine, le projet ne prévoyait pas la reconstruction de la chaufferie fuel qui devait être conservée jusqu'à l'intervention pour la tranche 3 de la rénovation énergétique des écoles, qui concerne le site d'Issigeac (école + cantine). Il était donc prévu que ce nouveau bâtiment soit raccordé sur la chaudière existante et le projet ne prévoyait pas la mise en place d'un nouveau système de chauffage.

A la fin de la saison de chauffe 2024-2025, la chaudière existante, qui alimente l'ensemble des bâtiments de l'école, est tombée en panne et des devis de réfection ont été réalisés. Ces derniers atteignaient des sommes entre 15 000 et 20 000 € pour la remise en service de la chaudière fuel.

Accompagné de la maîtrise d'œuvre, la question du remplacement de la chaudière s'est alors posée et plusieurs options de chauffage ont été envisagées :

- Mise en place d'une pompe à chaleur air eau en remplacement de la chaudière fuel pour alimenter l'ensemble du site : les températures d'eau produite par une pompe à chaleur et une chaudière fuel sont très différentes. Ceci induit des dimensions de réseaux différentes pour pouvoir obtenir un chauffage efficace : la solution PAC nécessite des diamètres plus importants qu'un réseau alimenté par une chaudière fuel. La mise en œuvre d'une telle solution impliquait donc la nécessité d'avoir plusieurs pompes à chaleur en série sur un réseau pour pouvoir atteindre les températures de consignes sans reprendre l'entièreté du réseau notamment le réseau enterré sous la cour de l'école.
- Une seconde solution consiste à équiper le nouveau bâtiment d'une pompe à chaleur dédiée et de mettre en place des solutions électriques sur les différents bâtiments de l'école (PAC ou radiateurs électriques). Cette option présente l'inconvénient de devoir intervenir sur la puissance globale du bâtiment, qui nécessite la reprise de l'alimentation pour passer en tarif jaune.
- Enfin, une dernière solution a été étudiée avec la mise en place d'une chaudière bois. Le système envisagé est compatible avec l'installation existante. De plus, les systèmes compacts qui sont maintenant disponibles permettent d'installer l'équipement dans le même volume que la chaufferie existante.

Une analyse comparative des coûts d'investissement et de fonctionnement a été établie pour ces 3 scénarios (voir document en pièce jointe à la présente note).

La chaudière biomasse, malgré un coup d'investissement plus important, apparaît comme une solution durable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 10 ans, lié à la différence de coût entre l'électricité et le combustible bois.

Par ailleurs, la solution de la chaudière biomasse a permis d'obtenir une subvention de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur d'un montant de 15 498.00 €.

Enfin, lors de la rénovation énergétique de l'école tranche 3, la baisse des besoins sur les bâtiments de l'école qui seront obtenu par des interventions d'isolation pourra être mise à profit pour raccorder la cuisine et ainsi supprimer la chaudière gaz qui l'alimente.

Il est donc proposé de lancer une consultation avec une solution de base et 2 options :

- Solution de base : chaudière bio masse
- Option 1 : PAC + radiateurs électriques
- Option 2 : mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation.

Il en ressort les coûts de travaux suivants :

Lot	Montant HT	Option 1: pompe à chaleur + solutions électriques	Option 2: photovoltaïque
1 - Gros œuvre	185 380 €	-1 500 €	
2 - Charpente ossature bois	138 800 €	-1 200 €	
3 - Couverture zinguerie	49 000 €		
4 - menuiseries ext serrurerie	40 000 €	1 500 €	
5 - Plâtrerie isolation Menuiserie bois	51 000 €	-2 000 €	
6 - Sol souple Carrelage	18 000 €		
7 - Electricité courants forts et faibles	27 700 €		16 000 €
8 - Chauffage Ventilation	124 000 €	-55 000 €	
9 - Peinture Signalétique	18 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>651 880 €</b>	<b>-58 200 €</b>	<b>16 000 €</b>

Etant donné le montant de l'opération, la consultation serait lancée sous forme de Marché à procédure adaptée.

Il en ressort le plan de financement actualisé suivant :

DEPENSES	DECEMBRE 2023	DECEMBRE 2025
Maitrise d'oeuvre	87 024,00 €	57 070,00 €
Etudes autres (BCT, SPS, ...)	31 080,00 €	31 080,00 €
Travaux de démolition		54 883,20 €
Travaux de construction	621 000,00 €	651 880,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>739 104,00 €</b>	<b>794 913,20 €</b>

RECETTES	DECEMBRE 2023	DECEMBRE 2025
DETR 2024	221 911,20 €	221 911,20 €
CONTRAT TERRITORIAL CD24	155 400,00 €	155 400,00 €
FONDS CHALEUR ADEME		15 498,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>377 311,20 €</b>	<b>392 809,20 €</b>

<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>361 792,80 €</b>	<b>402 104,00 €</b>
-----------------------	---------------------	---------------------

M Grossoleil indique qu'il constate que les pompes à chaleur de l'école de Razac d'Eymet rencontrent des problèmes de fonctionnement par temps froid et qu'elles créent un fond sonore pour les habitants qui résident à proximité.

M Bétaille indique qu'il rencontre également à Eymet des oppositions de riverains à la mise en place des pompes à chaleur.

M Labonne fait part de son expérience positive suite à la mise en service de la chaufferie bois à St Aubin de Lanquais qui a permis de faire des économies et d'avoir un coût de fourniture des granulés maîtrisé.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valide le projet de reconstruction de l'école d'Issigeac
- Prend acte de l'actualisation du plan de financement
- Valide le coût prévisionnel des travaux de reconstruction à 651 880 € HT (base)
- Autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux à procédure adaptée pour la reconstruction de l'école d'Issigeac.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **4. Autorisation de signature du PV de transfert ALSH La Ruche à Eymet**

M Bétaille présente le rapport consistant à présenter le PV de transfert du bâtiment de l'ALSH La Ruche à Eymet.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire de Portes Sud Périgord a décidé du transfert de la compétence extra-scolaire des communes vers la communauté des communes à compter du 01/01/2025.

Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral en date du 30/12/2024.

Dans ce cadre, la commune d'Eymet met à disposition de la communauté des communes les biens mobiliers et immobiliers nécessaire à la mise en œuvre de la compétence.

A noter que cette mise à disposition ne comporte pas d'emprunt et que les subventions perçues par la commune font également l'objet d'une mise à disposition.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Autorise le 1<sup>er</sup> vice-président à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ALSH La Ruche à Eymet
- Autorise le 1<sup>er</sup> le vice-président à signer tous les documents utiles pour la mise en œuvre effective de la mise à disposition

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **5. Engagement crédits investissement**

M Bétaille présente le rapport relatif à l'engagement des crédits d'investissement pour la voirie.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses*

d'investissement **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 se monte à 5 011 751.23 €.

Les crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT se montent ainsi à 1 252 937.81 €.

Il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de 131 000 € au compte 2151 – réseaux de voirie.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Ouvrir les crédits à hauteur de 131 000 € au compte 2151
- Dit que les crédits seront reportés au budget primitif 2026
- Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les conditions énoncées

**Adopté à l'unanimité**

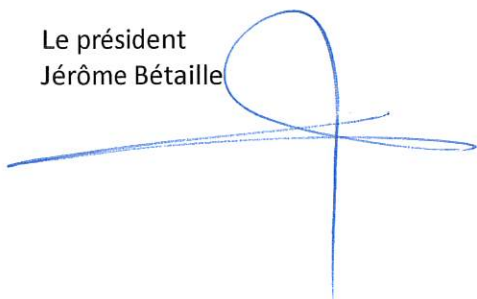
---

#### **6. Décision du Président**

M Bétaille indique au conseil communautaire avoir signé une décision pour réaliser un virement de crédit de 1 000 € en section d'investissement du compte 2315 vers le compte 1641 afin de permettre de couvrir le montant d'une échéance d'un emprunt à taux variable réalisé pour la maison des services à Issigeac.

Clôture : La séance est levée à 20h30.

Le président  
Jérôme Bétaille



La secrétaire  
Françoise Dubois

